

NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN



BON A SAVOIR

- Le VAE dispose d'une autonomie de 50 à 100 km selon l'usage (niveau d'assistance choisi) et le poids de l'utilisateur.
- La commande électronique présente sur le guidon permet de régler le niveau d'assistance.
- Pour activer l'assistance à la marche : maintenir le bouton « – » enfoncé jusqu'à ce que la commande clignote, reculer légèrement jusqu'à ce que la roue arrière bloque puis avancer.



QUELQUES CONSEILS POUR LA RECHARGE ET L'ENTRETIEN

- Lorsque vous stationnez votre VAE, pensez à attacher le cadre et la roue avant à un support fixe.
- Pensez à vérifier régulièrement la pression de vos pneus, le bon fonctionnement des freins et le bon état global du VAE.
- Gardez toujours le cache de protection de la batterie. Pour ouvrir ce dernier, effectuez un va et vient avec la clé.
- Vous pouvez recharger la batterie sans enlever cette dernière du vélo. Attention à respecter l'ordre de branchement : prise murale en premier, batterie en dernier.
- Comptez entre 4 et 5 heures pour une recharge complète de votre batterie.
- Pensez à recharger la batterie régulièrement pour éviter qu'elle ne se décharge complètement.
- En cas de période prolongée d'inutilisation du VAE, pensez à retirer la batterie et à entreposer cette dernière dans un endroit adapté (entre 15 et 25°C, au sec, à l'abri de la lumière du soleil). Dans ce cas, pensez également à garder le niveau de charge de votre batterie entre 40% et 70%.
- Si vous utilisez le VAE pendant l'hiver, attendez 30 min avant de recharger la batterie après utilisation afin d'éviter un choc thermique à cette dernière.
- Si vous avez des questions ou pour tout problème technique, contactez votre loueur.



POUR ASSURER VOTRE SECURITE

- Portez le casque qui vous est fourni et des vêtements adaptés. Pour rester visible en soirée ou la nuit, activez l'éclairage et portez des vêtements réfléchissants.
- N'utilisez votre VAE que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes, dans le respect du code de la route.
- Conduisez prudemment et adaptez votre distance de freinage en cas d'intempéries.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
- N'utilisez pas le vélo sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir.
- Si vous roulez en groupe, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, en gardant environ 1 mètre de distance de sécurité avec les autres véhicules et avec les trottoirs, voitures stationnées ou accotements de routes.
- Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement par une voiture s'avère dangereux.